



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif  
au travail des équipages des véhicules effectuant  
des transports internationaux par route (AETR)****Dix-neuvième session**

Genève, 15 et 16 octobre 2018

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au  
travail des équipages des véhicules effectuant des transports  
internationaux par route sur sa dix-neuvième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux (AETR) a tenu sa dix-neuvième session les 15 et 16 octobre 2018 à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Bélarus, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Ukraine.
3. Le Liban, État non membre de la CEE, était aussi représenté.
4. L'Union européenne (UE), le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne et les organisations non gouvernementales suivantes : Projet d'appui aux transports du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) et Union internationale des transports routiers (IRU), étaient représentés. Continental Automotive et In Group ont participé à la session en qualité d'observateurs.

**II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/44).



### **III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

6. Le représentant de la Fédération de Russie et la Commission européenne ont réaffirmé leurs positions antérieures (voir ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3). Le Président a exhorté les parties à reconsidérer leurs positions et à aller de l'avant à la prochaine session.

#### **B. Appendice 1C**

7. La Commission européenne a fait un exposé sur les amendements au Règlement de l'Union européenne 2016/799 (document informel n° 1) et leurs incidences éventuelles sur les débats du Groupe concernant le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1. Il a été décidé d'examiner les différents amendements figurant dans le document informel n° 1 (ou officiellement dans le Règlement UE 2018/502) lors de l'examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1. Le secrétariat a été prié de mettre à la disposition du public une copie du document intitulé « Smart Digital Tachograph Technical Analysis for the Amendment of Regulation 799/2016 (Analyse technique du tachygraphe numérique intelligent en vue de la modification du règlement 799/2016) » (à fournir par la Commission européenne) afin de faciliter la compréhension des modifications apportées au Règlement initial de l'Union européenne 2016/799.

8. Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 jusqu'au point « gg (out of scope) (hors champ) », à la page 15 de la version anglaise.

9. À la dernière session, la Turquie a soumis le document informel n° 6 (juin 2018) sur les questions relatives à l'acquisition de cartes de tachygraphes intelligents. Lors de la présente session, le Groupe – en particulier la Turquie et la Commission européenne – a examiné la possibilité de recevoir des cartes tachygraphiques dans une partie contractante de l'AETR tout en les faisant approuver dans une autre partie contractante. Dans ce contexte, la Turquie a demandé que le point « xx (carte d'atelier) » du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 soit modifié en conséquence. La Commission européenne a expliqué que cela n'était pas possible. La Turquie a demandé qu'un arrangement transitoire après le 15 juin 2019 soit examiné à la prochaine session. Elle a également indiqué que les constructeurs automobiles établis sur le territoire de parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne avaient demandé une solution pour la réception des cartes d'atelier à compter de mars 2019.

10. Le Groupe d'experts a pris note de la disponibilité du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/3 (ancien document informel n° 1 de juin 2018) dans les trois langues officielles de la CEE.

#### **C. Communications spécialisées à courte portée**

11. À la dernière session, la Turquie avait demandé que le Groupe reprenne l'examen du document informel n° 2 (juin 2018), dans lequel il était proposé d'inclure la technologie V2X dans la fonction de communication à distance des tachygraphes intelligents. La Turquie a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus examiner ce document.

12. La Fédération de Russie a proposé d'envisager la possibilité de désactiver manuellement ou automatiquement la DSRC dans les pays où son utilisation pourrait ne pas être légale.

13. Le représentant de la Commission européenne a fait un exposé sur l'émetteur DSRC qui portait sur la position des antennes.

#### **D. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

14. Le Groupe d'experts n'a pas poursuivi l'examen de l'application des Règlements (CE) n° 561/2006 et n° 165/2014 et n'a pas non plus tenté d'harmoniser les deux régimes pour les temps de conduite et les temps de repos. Il a été convenu de maintenir ce point à l'ordre du jour afin qu'il puisse être réexaminé à de futures sessions si le Groupe le souhaite.

15. La Commission européenne n'a reçu aucune mise à jour sur les modifications apportées au Règlement n° 561/2006.

#### **IV. Amendement à l'article 14 (point 3 de l'ordre du jour)**

16. Lors de la dernière session, la Turquie avait exprimé sa volonté de faire partie des auteurs de la proposition tendant à modifier l'article 14 pour permettre l'adhésion du Liban. À la présente session, la Turquie a informé le Groupe d'experts qu'elle avait pris les mesures nécessaires pour soumettre une telle proposition d'amendement au Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

#### **V. TACHOnet (point 4 de l'ordre du jour)**

17. La Commission européenne a soumis le document informel n° 4 qui contenait un projet de texte sur une éventuelle annexe à l'Accord AETR relative à TACHOnet. Elle a également précisé dans quels délais cette annexe pourrait être disponible en 2019.

18. La Commission européenne a été invitée à tenir le Groupe d'experts informé des progrès accomplis lors de ses prochaines sessions.

#### **VI. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE**

19. Le secrétariat a informé le Groupe d'un nouveau complément visant à étendre le mémoire d'accord existant entre la CEE et les services de la Commission européenne, qui reconnaît le CCR en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Le complément a été signé par toutes les parties (document informel n° 2).

#### **VII. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne (point 6 de l'ordre du jour)**

20. Le Groupe d'experts a entamé son examen du rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne, qui résultera de l'adoption obligatoire des tachygraphes intelligents par les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne après le 15 juin 2019. Entre autres, le document informel n° 3 proposait des principes sur la manière d'accepter les véhicules de l'Union européenne équipés de tachygraphes intelligents sur le territoire des Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne.

21. Le Groupe d'experts a décidé de créer un groupe informel d'experts pour accélérer ses discussions sur l'Appendice 1C. La Fédération de Russie et le Président ont proposé de coordonner les travaux du groupe informel et de contacter les volontaires intéressés pour en faire partie.

**VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)**

22. Le Groupe d'experts n'a pas abordé d'autres questions.

**IX. Date et lieu de la prochaine session (point 8 de l'ordre du jour)**

23. La prochaine session se tiendra le 18 février 2019, au Palais des Nations, à Genève.

**X. Adoption du rapport**

24. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.

---